



**Document d'orientation n° 12**  
**Novembre 2022**

**Recommandations de politiques pour des services  
à la petite enfance inclusifs**



## Introduction

Le projet SISPE publie des documents d'orientation depuis 2014. Chacun de ces documents découle d'un changement à une politique ou d'une discussion qui était en cours au moment de sa rédaction. Le présent document tient compte de toutes les recommandations de politiques présentées par le projet SISPE à ce jour.

Nous retransmettons les recommandations sous forme d'**APPEL À L'ACTION**, car nous avons constaté des préoccupations continues relativement à la discrimination fondée sur les capacités physiques et la déficience ainsi qu'à l'inégalité structurelle attribuable à la grande complexité des systèmes et exigences de mobilisation pour les services. Nous savons qu'il est possible de bien soutenir les familles en comptant sur leur expérience et leurs conseils. Certaines des recommandations sont encore pertinentes, même si elles ont été présentées il y a maintenant 7 ans. Nous demandons aux décideurs et aux personnes travaillant dans des institutions sociales d'y prêter attention.

Le projet SISPE a jusqu'ici effectué 9 entretiens par famille, auxquels ont participé 152 personnes de 9 collectivités au Canada (Comté de Wellington, Ville de Hamilton, Ville de Toronto, région de Peel, district de Timiskaming, Première Nation de Constance Lake/Hearst, Brandon, Powell River, Comox Valley et Yellowknife). Toutes les recommandations s'appuient directement sur nos analyses des entretiens avec les familles portant sur leurs expériences et celles de leurs enfants.

Le présent appel à l'action est publié à la suite de l'assemblée Let the Rivers Flow (<https://www.torontomu.ca/inclusive-early-childhood-service-system/newsandevents/2020/05/let-the-rivers-flow-responsive-early-childhood-and-community-inclusion/>) [en anglais seulement].

L'assemblée a été organisée par les Gardiens de la sagesse du district de Temiskaming, qui ont guidé cette recherche dès le départ, et les Gardiens du cercle en collaboration avec le projet de recherche SISPE. Les personnes en situation de handicap, membres de familles et universitaires ayant une expérience vécue ont fait part de leurs points de vue et de leurs récits dans le cadre de l'assemblée. Nous avons présenté les constatations du projet SISPE le dernier jour de l'assemblée.

L'aînée Sally Susan Martel nous rappelle que les politiques n'ont aucun pouvoir sur les gens, en particulier les Autochtones. Il faut plutôt se fier à l'autorité traditionnelle, qui peut nous aider à bien engager le dialogue avec les enfants et les familles. Pour faire suite à la discussion à laquelle les participants à l'assemblée ont pris part, et sur les conseils des aînés, il est suggéré de prendre connaissance des présentes recommandations en tenant compte des 7 enseignements des grands-pères : **amour, respect, bravoure, vérité, honnêteté, humilité et sagesse**. Ces enseignements jouent non seulement un rôle fondamental dans le mode de vie des Anishnaabe, mais sont aussi pertinents pour toute personne travaillant avec des

familles et des enfants, et qui cherche à orienter les expériences vécues des enfants en situation de handicap.

Les commentaires et la collaboration sur la mise en œuvre des présentes recommandations sont appréciés. Nous incitons les personnes qui les utilisent au travail à faire part de leurs expériences avec les autres ainsi qu'avec nous si elles le souhaitent.

## Appels à l'action

**Underwood, K., Haché, A. et Douglas, P. (2021). Document d'orientation n° 11 du SISPE : Déposé à l'occasion de la journée de débat général sur les droits des enfants et les placements en famille d'accueil. Projet du Système inclusif de services à la petite enfance.**

1. Compte tenu de la prévalence de la maltraitance et des placements en famille d'accueil chez les enfants handicapés, il est essentiel que nous écoutions et comprenions les expériences et les points de vue des enfants, par le biais de leur propre voix.
2. Supprimer la bureaucratie inutile et s'assurer que les familles disposent du soutien dont elles ont besoin pour accéder aux services.
3. S'assurer que les services d'intervention, de garde et d'éducation de la petite enfance reconnaissent que les enfants peuvent avoir des relations de garde souples. Consacrer des fonds à l'enfant, reconnaissant que les changements de garde ne doivent pas mener à une perte des services ou à une interruption des communications avec les fournisseurs de soins ou à une interruption de l'accès procédural, comme le retrait des listes d'attente.
4. Créer un système où tous les parents et fournisseurs de soins peuvent participer aux services offerts aux jeunes enfants handicapés. S'assurer que le handicap n'est pas une raison pour que les parents soient perçus comme n'ayant pas la capacité de prendre soin de leurs enfants ou qu'ils aient le sentiment d'en être incapables.
5. Créer un système où les parents sont invités dans le milieu de formation – effacer le faux clivage entre l'expertise des travailleurs et celle des parents, et créer un cadre stipulant que les parents et les travailleurs ont besoin de la même expertise et d'un accès à cette formation.
6. Les handicaps sont plus élevés dans les communautés qui ont subi les répercussions matérielles et autres du racisme et du colonialisme systémiques. Les évaluations du développement doivent être prises en compte dans ce contexte.

**Underwood, K., et K. Snoddon (2021). Document d'orientation n° 10 du SISPE : Les enfants sourds et les services inclusifs d'éducation et de garde de la petite enfance. Projet du Système inclusif de services à la petite enfance.**

7. Élaborer une stratégie nationale en matière de langue des signes pour faire en sorte que les services de garde incluent les enfants sourds et pour maximiser l'accès à des programmes et à des services complets en langue des signes qui répondent aux besoins des enfants et des familles. Les programmes bilingues/bimodaux pour la petite enfance et les programmes de langue des signes pour les familles doivent bénéficier d'un financement adéquat.
8. La surdité est intersectionnelle; une stratégie nationale inclusive de garde d'enfants reconnaîtra les droits en matière de langues des enfants sourds. Elle reconnaîtra également leurs identités intersectionnelles en faisant en sorte qu'ils aient accès à des

programmes et à des services liés aux langues des signes nationales, tout en protégeant leurs autres identités.

9. L'inclusion signifie assurer à tous les enfants un accès au système d'éducation et de garde de la petite enfance et appuyer les communautés de personnes sourdes. L'organisation des services présente des valeurs normatives qui risquent de perpétuer l'audisme et la discrimination fondée sur la capacité physique au sein des systèmes de services à la petite enfance.

**Lawrence, B., Underwood, K., et Douglas, P. (2020). Document d'orientation n° 9 du SISPE : Concilier les intérêts des enfants et les intérêts économiques durant la pandémie de COVID-19 : leçons tirées de familles de Brandon, au Manitoba. Projet du Système inclusif de services à la petite enfance.**

10. Reconnaître l'importance des services de garde pour les enfants et non seulement pour les familles et l'économie. L'incidence de l'interruption des services sur le développement se fera sentir différemment au sein de la population; les enfants handicapés et les enfants vulnérables seront sans doute les plus touchés.
11. Reconnaître que le système d'éducation et de garde de la petite enfance va au-delà de la garderie. Les programmes préscolaires, le soutien aux familles, les visites à domicile et les programmes d'intervention précoce comme la rééducation de la parole et du langage sont essentiels à l'intérieur de ce système. En raison de la pandémie, bon nombre de ces programmes ont interrompu non seulement les services en personne, mais aussi les processus d'accueil et de mise sur une liste d'attente. Les modèles de prestation de services actuels doivent donc être réévalués immédiatement.
12. Reconnaître les risques disproportionnés associés à l'interruption et à la réduction des services en raison de la pandémie pour les enfants qui doivent accéder à plusieurs services. Ces risques impliquent une perturbation susceptible de nuire au développement des enfants ainsi que la nécessité pour les familles qui accèdent aux services de se déplacer davantage hors de leur collectivité et les risques liés au contact en face à face avec plusieurs professionnels lorsque les services en personne seront de nouveau offerts.

**Smith, A. (2020). Document d'orientation n° 8 du SISPE : L'expérience du handicap vécu durant la petite enfance par les familles de race noire : Comparaison des politiques fédérales et provinciales. Projet du Système inclusif de services à la petite enfance.**

13. Les politiques fédérales et provinciales doivent aborder les intérêts intersectionnels liés à la vie des Noirs ainsi qu'aux enfants handicapés et à leur famille.
14. Il faut accroître la compréhension et la sensibilisation du public à propos du racisme systémique envers les Noirs dans l'ensemble des services d'intervention, de garde et d'éducation de la petite enfance. Cela doit inclure la reconnaissance de la façon dont le racisme historique et actuel envers les Noirs influe sur la petite enfance, ainsi que la façon dont la discrimination fondée sur la capacité physique et les handicaps influent sur les expériences de la petite enfance et des familles.

15. Recrutement et engagement ciblés des familles de race noire pour mieux comprendre les expériences institutionnelles des enfants handicapés de race noire dans une recherche qui oriente l'élaboration des politiques concernant les familles de race noire et les familles vivant avec un handicap.

**SISPE. (2017b, juillet). Document d'orientation n° 7 : Réponse à l'initiative de consultation nationale sur un Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones. Système inclusif de services à la petite enfance.**

16. L'intervention auprès de l'enfant autochtone doit avoir lieu dans un cadre familial et culturellement sécuritaire. Un cadre d'AGJEA doit reconnaître la diversité des enfants dans leurs capacités et leur développement. D'autres travaux sont nécessaires pour formuler une théorie du handicap adaptée à la culture autochtone.
17. Les programmes d'AGJE doivent être axés sur la famille et réduire les obstacles institutionnels, notamment l'exclusion des enfants en raison d'une incapacité. Il importe de reconnaître la grande variété des services à la famille et à la petite enfance. Les enfants et les familles autochtones ont besoin de services pour personnes ayant une incapacité qui soient adaptés à leur culture.
18. Les programmes d'AGJE pour Autochtones peuvent servir d'endroit où les enfants développent leur identité et leur compréhension culturelles. Mais ils ne sont pas toujours accessibles aux personnes ayant une incapacité. Tous les programmes qui servent des enfants autochtones doivent être à la fois accessibles et culturellement sécuritaires. L'évaluation diagnostique ne doit pas pathologiser les enfants en ne reconnaissant pas leur contexte culturel.

**SISPE. (2017a, février). Document d'orientation n° 6 : Réponse au document de travail sur une norme d'accessibilité en éducation pour la LAPHO. Système inclusif de services à la petite enfance.**

19. La norme doit inclure un énoncé concernant l'obligation d'offrir des mesures d'adaptation indépendamment d'un diagnostic. La norme doit aussi préciser les troubles inclus dans les catégories d'anomalies. La norme doit reconnaître que nombre d'enfants n'ont pas de diagnostic en raison du temps et de l'énergie nécessaires pour l'obtenir, et elle doit préciser que l'obligation d'offrir des mesures d'adaptation demeure.
20. Reconnaître toute la gamme de programmes d'apprentissage de la petite enfance. S'assurer que les définitions de l'accessibilité en éducation reflètent la grande diversité des contextes d'apprentissage.
21. Recommandations :
  - Les normes d'accessibilité actuelles doivent être réaffirmées et renforcées dans les milieux scolaires et de la petite enfance.
  - La norme d'accessibilité en éducation doit reconnaître qu'un enseignement de qualité fait partie de l'accès.
  - L'intervention précoce doit être considérée comme un droit en vertu de la CDPH et comme partie intégrante du système d'éducation.

- Enfin, l'intervention précoce doit faire partie de la pratique générale des programmes de garde et d'apprentissage de la petite enfance dans le cadre d'une norme d'accessibilité.

## 22. Recommandations :

- Les buts de l'éducation doivent être énoncés clairement dans la norme.
- La norme doit explicitement stipuler que la région géographique ne restreint aucunement l'accès.
- Les établissements et les services à vocation non éducative devraient être assujettis à la norme dans la mesure où ils touchent à l'accessibilité de l'éducation.
- Le caractère intersectionnel de l'accessibilité doit être reconnu dans la norme

## **SISPE. (Le 30 janvier 2017). Lettre à la ministre Naidoo-Harris : Réponse au document de travail Bâtir un avenir meilleur.**

Nous présentons les cinq recommandations ci-dessous sur la foi des constatations du projet SISPE :

23. La transformation du système de la petite enfance doit être dictée par les besoins des enfants et des familles plutôt que par les enveloppes budgétaires ou les mécanismes actuels de prestation des services. Par exemple, chacune des collectivités ciblées par l'étude est composée de diverses familles, et chaque famille a des conditions de vie uniques. Et pourtant, les enveloppes budgétaires ne permettent pas aux collectivités de planifier les budgets en fonction des besoins des familles. Quelques-unes des collectivités où vivent les familles participant à notre étude ont un taux exceptionnellement élevé de handicaps, et les GSMR/CADSS doivent pouvoir établir des budgets adaptés aux besoins de leur collectivité. Il importe aussi que la planification tienne compte de l'expérience documentée des familles de la collectivité.
24. Garantir l'accès à la gamme complète des services à la petite enfance; autrement dit, privilégier une approche qui intègre les services de garde d'enfants et les mesures de soutien aux familles ainsi que les nombreux autres services directs dont bénéficient les familles qui ont des enfants ayant des handicaps et des besoins particuliers dans le cadre de la Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers. Par exemple, bien que le plan prévoie augmenter le nombre de places en services de garde agréés, dans les faits, 60 % des familles n'y auront pas accès. Un plan qui prévoit l'accès à des services en dehors des garderies doit être mis en place pour ces familles.
25. La qualité doit être synonyme de pratique inclusive. Maintes études démontrent que les services inclusifs efficaces sont ceux qui possèdent les caractéristiques qui assurent un haut niveau de qualité pour tous les enfants.
26. Puisqu'une analyse normative du développement est discriminatoire, la différence et la diversité doivent constituer la norme, et l'équité doit être la clé de voûte des politiques sociales plutôt qu'une préoccupation secondaire. Cette recommandation rejoint les idées avancées dans le document du Ministère Comment apprend-on?
27. Les services de garde, les centres pour la petite enfance et la famille et les centres de ressources et de consultation pour les enfants de l'Ontario doivent faire partie intégrante du système de services d'intervention précoce, de garde d'enfants et à la

petite enfance. Ces organismes doivent travailler de concert étant donné que beaucoup de familles utilisent les trois services. Comme les GSMR et les CADSS sont maintenant responsables de la planification des programmes individuels (garde d'enfants, orthophonie, soutiens en autisme, santé mentale des enfants, soutien aux familles), ils doivent aussi être habilités à décider de l'affectation des ressources au bénéfice de toutes les familles à l'intérieur d'un véritable système de services.

**SISPE. (2016b, septembre). Document d'orientation n° 5 : Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille : une occasion de créer un système inclusif d'éducation et de garde pour la petite enfance. Système inclusif de services à la petite enfance.**

28. On recommande que les GSMR et les CADSS profitent de l'occasion pour traiter nombre des obstacles systémiques auxquels se buttent les familles. En offrant des services d'intervention précoce continus aux enfants et à leurs familles, les COPEF peuvent donner un accès beaucoup plus large au système de garde et d'éducation pour la petite enfance et à un programme d'intervention précoce continu qui est universel, gratuit et sans critères d'admissibilité. Ceci, toutefois, n'est possible que si l'intervention précoce fait partie des services de base offerts.
29. On trouve dans le système des spécialistes qui sont attentifs aux familles, mais il n'y a pas d'autres services qui ont pour mandat principal de donner du soutien aux parents et aux fournisseurs de soins. Il est important que le soutien à la famille demeure un service de base. Il est recommandé que le soutien aux familles comprenne de l'aide pour rechercher et coordonner les services, trouver des sources de financement et préparer des demandes de subvention et de services, parallèlement à la prestation de services qui répondent aux besoins de l'enfant.
30. On recommande d'intégrer les services d'intervention précoce aux COPEF, où des spécialistes pourront offrir des occasions d'apprentissage inclusives aux enfants. On recommande aussi que les COPEF ne se limitent pas à aiguiller les enfants hors du programme et qu'ils cherchent plutôt à les accueillir dans un endroit prêt et capable d'appuyer leur développement.
31. Les COPEF devraient collaborer étroitement avec les services de garde en tant que service communautaire de base pour les jeunes enfants. Si le modèle de conseillère/conseiller en ressources du réseau de services de garde était intégré aux COPEF et, idéalement, au programme de la maternelle, la même personne ou équipe pourrait accompagner l'enfant et sa famille de la naissance jusqu'à la fin du parcours scolaire. Ceci réduirait notablement le temps consacré à l'établissement de liens, à la documentation et à l'administration.

**SISPE. (2016a, mars). Document d'orientation n° 4 : Réponse au projet de règlement et aux modifications à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance. Système inclusif de services à la petite enfance.**

Les commentaires ci-dessous se fondent sur les dernières constatations du projet SISPE.

32. Les changements proposés aux groupes d'âge et à la taille des groupes pour les bambins et les enfants d'âge préscolaire ne favorisent pas la diversité des enfants

dans les centres de garde. La réalité, c'est qu'on trouve dans tous les groupes des enfants qui ont des handicaps et des trajectoires de développement de toutes sortes. La composition des groupes doit respecter le principe d'équité, d'inclusion et de diversité pour tous les enfants.

33. Les changements proposés ne prévoient aucune disposition pour garantir que le personnel, les politiques et les pratiques de garde seront planifiés en tenant compte des besoins de tous les enfants à l'échelle du réseau des services de garde. Bien que la hausse des qualifications minimales exigées des éducatrices et éducateurs puisse améliorer la capacité du personnel de concevoir des programmes plus inclusifs, le système doit voir le personnel comme un rouage essentiel de la stratégie pour les services en matière de besoins particuliers.
34. Les qualités des services de garde reconnus pour favoriser l'inclusivité incluent les activités générales de soutien aux familles et la pratique interprofessionnelle. Les changements proposés aux groupes d'âge et à la taille des groupes ont pour effet de réduire la capacité des programmes d'offrir ces activités.
35. Les changements proposés aux groupes d'âge et à la taille des groupes pour les bambins et les enfants d'âge préscolaire ne tiennent pas compte de ce qu'impliquent l'identification des problèmes de développement et l'aiguillage, ni des âges auxquels ce processus est le plus susceptible d'avoir lieu. Nos études révèlent que la période de 18 à 36 mois est critique pour les familles, car elles sont dirigées vers des services et travaillent à établir un réseau de soutien pour elles et leurs enfants.

Pour que ces dispositions soient mises en œuvre d'une manière efficace, la définition des « besoins particuliers » doit être harmonisée avec les valeurs d'inclusion.

- a) beaucoup d'enfants vivent avec un handicap qui n'a pas fait l'objet d'un diagnostic officiel;
  - b) beaucoup d'enfants ont un handicap sans penser qu'il s'agit d'un « handicap » ni connaître le terme « besoins particuliers »;
  - c) beaucoup d'enfants ont un handicap, mais n'ont pas de « besoins » fixes au sens défini par le système. La façon dont les services sont fournis est fonction autant des besoins que des caractéristiques de l'enfant. Pour cette raison, il est essentiel que les principes « d'équité, d'inclusion et de diversité » soient intégrés à la structure organisationnelle des services.
36. Les ratios doivent tenir compte de la diversité des enfants qui participent à l'ensemble des programmes et du fait que tous les groupes de garde comptent des enfants ayant des trajectoires de développement et des handicaps divers, qu'ils aient été identifiés ou non.
  37. La qualité des soins est liée à la reconnaissance des capacités des enfants et par une interaction continue avec les fournisseurs de soins. On apprend aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance que des programmes inclusifs de qualité sont créés au moyen de la conception universelle et d'interactions personnalisées pour tous les enfants. Cet objectif n'est possible que si le personnel a du temps, des ressources et des ratios pour appuyer ces pratiques.

**SISPE. (2015b, septembre). Document d'orientation n° 3 : Recommandations pour créer un système INCLUSIF de services d'éducation et de garde à la petite enfance. Système inclusif de services à la petite enfance.**

38. L'inclusion va de pair avec la diversité. Toute politique doit donc traduire les nombreux sens donnés au terme « handicap » dans divers contextes culturels.
39. Une pratique inclusive passe par la reconnaissance du droit de tous les enfants d'avoir accès à des services d'éducation à la petite enfance et à des services d'intervention précoce de grande qualité.
40. La coordination et l'utilisation des services doivent être traitées dans la politique afin de niveler les écarts entre les lois sur la santé, l'éducation et les services sociaux.
41. La politique nationale sur les services de garde d'enfants doit assurer un financement continu du service de soutien itinérant. Aussi, les garderies doivent désigner des employés à l'interne pour assurer la formation continue, le perfectionnement du personnel et la communication avec les conseillers en ressources.
42. L'emploi d'évaluations et de critères d'admissibilité pour établir l'accès aux services repose fondamentalement sur une approche diagnostique qui ne convient pas en éducation. Des services d'intervention précoce et des soutiens pour les enfants devraient être accessibles sans que les établissements n'aient à insister sur le déficit ou des avis médicalisés sur les écarts et les handicaps.

**SISPE. (2015a, septembre). Document d'orientation n° 2 : Déposé à l'occasion de la journée de débat général sur le droit des personnes handicapées à l'éducation, qui s'est tenue le 15 avril 2015 au Palais des Nations, à Genève. Système inclusif de services à la petite enfance.**

43. Le cadre de SEPE doit faire partie intégrante d'un système d'éducation inclusive et cette inclusion doit être reconnue dans la CDPH. L'étude continue de ce que signifie vivre avec un handicap dans la petite enfance aide les enfants à préserver leur identité. Faire en sorte que l'intervention précoce ne soit pas une mesure réservée à la santé favorisera des expériences plus inclusives pour les jeunes enfants et leur famille. Par notre recherche, nous voulons :
  - 1) donner une identité collective à l'action sociale;
  - 2) vérifier : est-ce efficace, et pour qui;
  - 3) sensibiliser les principaux intéressés aux lacunes du système;
  - 4) diffuser les connaissances sur ce qui fonctionne.

---

## Projet du Système inclusif de services à la petite enfance (SISPE)

---

Le présent document d'orientation a été rédigé par :

Le projet du Système inclusif de services à la petite enfance (SISPE, en collaboration avec Les gardiens du cercle et Les gardiens de la sagesse.

Le projet SISPE est un partenariat pluriannuel dans le cadre duquel on cherche à comprendre comment les institutions sont constituées dans notre société pour soutenir les enfants et leurs familles. Il se concentre sur les enfants handicapés dans un contexte familial, communautaire et sociétal.

Le SISPE est financé par le SSHRC/CRSH et l'Université Ryerson. Pour en savoir plus sur le SISPE, nos partenaires et les membres de notre équipe et pour consulter d'autres publications du SISPE, consulter notre site Web :

<https://www.torontomu.ca/systeme-inclusif-services-petite-enfance/>

---



Funded by SSHRC/CRSH | Partnership Grant #895-2018-1022

